



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20240702-2024070206-DE

n° d'enregistrement ACTES

## Conseil Municipal Délibération numéro 2024070206

Date de la  
convocation  
28/06/2024

Date  
d'affichage  
28/06/2024

Nombres de  
membre

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUÉL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Aurélia BLOT, François DAUBIN, Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN, Catherine FOUCAULT.

Absentes donnant pouvoir: Gilberte BADAIRE à Sylvie VUILLET, Ilona BERNY-VILFROY à François DAUBIN.

Absents : Jonathan RÉMÉNÉ, Sophie THIRET épouse ALLION.

### Adressage complément

**Délibération**  
**2024070206**

Pour 13  
Contre 0  
Abstention 0

Par délibération 2021-38 du 16.09.2021, le conseil municipal a décidé d'utiliser l'outil gratuit « [adresse.data.gouv.fr](http://adresse.data.gouv.fr) » pour établir une base d'adresses normées et chiffrées pour la commune et se mettre ainsi en conformité avec la réglementation en vigueur.

Par délibération 2022121513 du 15.12.2022, le conseil municipal a **adopté les dénominations de voies**,

Vu la loi 2022-217 du 21.02.2022 et son décret d'application 2023-767 du 11.08.2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Prescrit le numérotage des habitations.**

**Décide de mettre à la charge des propriétaires le numérotage des habitations sans normage des plaques.**

*Le Maire,*  
**Florence BONDUÉL.**

*Le Secrétaire de séance,*  
**Sylvie VUILLET, Adjointe au Maire.**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>